



direction des services départementaux de l'éducation nationale Gironde

> éducation nationale

Bordeaux, le 9 décembre 2016

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde

à

Division des Ressources Humaines DRH 1

> Affaire suivie par Catherine OBRECHT Naïma BOMPY

> > Télécopie 05 56 56 37 31

Mél catherine.obrecht@ac-bordeaux.fr naima.bompy@ac-bordaeux.fr

> 30, cours de Luze BP 919 33060 Bordeaux-Cedex

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré public

s/c de mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : demande de disponibilité à la rentrée 2017 pour l'année scolaire 2017-2018

**Référence**: Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions

Les professeurs des écoles et instituteurs qui souhaitent bénéficier d'une disponibilité en 2017-2018 doivent en faire la demande en complétant le formulaire réglementaire, téléchargeable sur le site intranet de la DSDEN de la Gironde (<a href="http://www.ac-bordeaux.fr/dsden33">http://www.ac-bordeaux.fr/dsden33</a> - Onglet les divisions, DRH, DRH1, mouvement départemental...).

Les enseignants qui souhaitent réintégrer leurs fonctions, à l'issue de leur disponibilité, doivent également le faire savoir en complétant le formulaire réglementaire afférent, également téléchargeable sur le site intranet.

Ces imprimés devront être retournés au bureau DRH1 au plus tard pour le 2 mars 2017 délai de rigueur. La transmission par courrier électronique, en utilisant la messagerie institutionnelle professionnelle et en demandant un accusé réception, devra être privilégiée. Les pièces justificatives doivent impérativement être jointes à la demande.

Au-delà de la date du 2 mars 2017, seules les demandes de disponibilités relatives à une situation d'une exceptionnelle gravité ou liées à un changement de situation, non prévisibles et dûment justifiées, seront examinées sur présentation d'un document faisant apparaître une date en cohérence avec la requête formulée.

Une disponibilité est accordée par année scolaire <u>complète</u> (sauf dans le cas d'adoption), soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août suivant. La disponibilité est une position interruptive de carrière, l'enseignant ne reste donc pas titulaire du poste détenu avant le départ en disponibilité.

Dans le cas de l'exercice d'une activité privée, l'avis de la commission de déontologie sera requis. Il vous appartiendra de transmettre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, service DRH2, la déclaration d'exercice d'une activité privée, document téléchargeable sur le site intranet, afin de mettre en œuvre cette procédure.

Conformément à la réglementation en vigueur, j'attire votre attention sur le fait que les disponibilités qui ne sont pas de droit, peuvent faire l'objet d'un refus lié aux nécessités du service. Dès à présent, en ce sens les disponibilités pour convenances personnelles au-delà de la 3ème année seront refusées.

Pour le directeur académique le directeur académique adjoint par délégation

Jean Luc DURET

François COUX